

Catalogue de formation Compostage de proximité

Référent·e de site / Guide composteur·rice / Maître composteur·rice



formation@organeo.com

03 87 71 78 59

Grand Est

Bliiida

7 avenue de Blida

57000 Metz

Île-de-France

La Turbine

32 boulevard du Port

95000 CERGY

Qui sommes-nous ?

OrgaNeo adhère à la charte de gestion de proximité des biodéchets. Nous vous proposons des formations adaptées à vos besoins et conformes au **référentiel Acteurs-Formations du Réseau Compost Citoyen** soutenu par l'ADEME.

Pour la parfaite compréhension des sujets traités, nos techniques d'animations privilégient les **travaux pratiques**, le **partage d'expériences** et **l'échange** entre les formateur·rice·s et les participant·e·s. Que ce soit pour la théorie ou la mise en pratique, nos formations sont toujours **dispensées sur des sites de compostage en activité** qui permettent d'illustrer nos enseignements à partir d'exemples concrets.

Notre organisme de formation est certifié :



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Certification qualité délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Nos intervenant·e·s



Hélène FENIOUX, chargée de mission biodéchets chez OrgaNeo

Maître compostrice, je pilote les missions compostage de proximité en Île-de-France pour lesquelles j'assure la coordination des interventions et des partenaires d'OrgaNeo. J'anime les formations de référent·e de site de compostage ainsi que guide composteur·rice.

Alan LE JELOUX , co-fondateur d'OrgaNeo

Associé co-fondateur d'OrgaNeo, formateur et maître composteur (diplômé du Comité Jean Pain), j'ai une expérience de plus de 10 ans dans l'accompagnement des opérations de prévention et gestion de proximité des biodéchets auprès des collectivités territoriales et des entreprises.



Camille RABAT, chargée de projets compostage chez OrgaNeo

Chez OrgaNeo depuis 4 ans, je coordonne et j'interviens sur le terrain dans le cadre de l'accompagnement des opérations de PG-Prox en Île-de-France. J'interviens aussi en formation référents de site de compostage et sur les questions de réseaux de référents.

Yvon PRADIER, co-fondateur de l'Ecole du Compost

Depuis toujours passionné par la nature, j'ai pu allier depuis plusieurs années mes passions pour la communication, la nature avec un métier riche et complet qu'est l'exercice de maître composteur. Avec l'Ecole du Compost, j'encadre de nombreux projets de compostage partagé, de lombricompostage et de toilettes sèches.



Benoît WULVERYCK, expert indépendant

Depuis 2008, actif dans le montage de jardins et de sites de compostage partagés comme bénévole puis comme professionnel. Passionné par le cycle du vivant, la magie des sols et l'alchimie du compost, transmetteur de compréhension et de recherche de solutions partagées.

Hermann MOLONGO, coordonnateur de l'Association Saint-Martin de Porres

Spécialiste de l'ingénierie de formation pour adultes et la coordination des structures associatives, formateur de référent de site et de guide composteur depuis 2017, pour les sessions organisées aux Antilles (Guadeloupe / Martinique).



Présentation de nos formations



Nos parcours de formation



Référent·e de site

Les référent·e-s de site (RS) sont des personnes relais d'une aire de compostage partagée (en résidence, dans un quartier etc.) ou en établissement (école, collège, EHPAD). Elles/Ils informent les participant·e-s des règles de fonctionnement du site et assurent le suivi des opérations de compostage.



Guide composteur·rice

Les guides composteur·rice-s (GC) sont des ambassadeur·rice-s de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets, qui maîtrisent les principes fondamentaux du compostage. Leur rôle est d'informer et de sensibiliser différents publics dans le cadre d'opérations de prévention et de gestion des biodéchets. Elles/Ils mobilisent et accompagnent les référent·e-s et les usager·ère-s des sites de compostage de proximité.



Maître composteur·rice

Les maîtres composteur·rice-s (MC) sont des professionnel·le-s, référent·e-s technique et animateur·rice-s de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets. Elles/Ils coordonnent et mettent en place des opérations de compostage domestique, de compostage partagé et de compostage autonome en établissement. Elles/Ils animent et forment les relais mobilisés sur leur territoire.



Blocs de compétences et passerelles

Nos formations sont découpées en modules correspondant à des blocs de compétences. Chaque module fait l'objet d'une **attestation de fin de parcours**. Ainsi, si vous êtes contraint·e d'arrêter l'une de nos formations en cours de route, vous pouvez la reprendre ultérieurement. Les modules de base guide composteur·rice doivent être validés pour suivre les modules de spécialisation de la même formation. Par ailleurs, tous les modules de formation guide composteur·rice doivent être validés pour suivre la formation maître composteur·rice.

Présentation de nos formations



Nos stagiaires en parlent

« Plusieurs intervenants présents lors de sessions à la fois de « théorie » et de « pratique » : cela apporte à la fois une bonne complémentarité sur les sujets abordés et un dynamisme dans les échanges. » Stéphanie H.

« Formation vraiment intéressante, et qui répond aux enjeux actuels, à savoir la protection de l'environnement et le problème de nos déchets. » Richard G.

« Une belle équipe d'experts, toujours disponibles. Très bonne animation de groupe. » Edith C.

« Très bon formateur qui connaît son domaine sur le bout des doigts. Il a su rendre cette formation dynamique et non ennuyante. Ses compétences et connaissances m'ont fait voir le compostage sous un autre angle. » Sabrina S.

9,0/10

C'est la note moyenne attribuée par nos
105 stagiaires en 2025 à nos
sessions de formation
Guide et Maître Composteur·rice

9,6/10

C'est la note moyenne attribuée par nos
513 stagiaires en 2025 à nos sessions
de formation **Référent·e de site**



Accessibilité

Nos formations sont accessibles aux personnes avec un handicap mental réduit (sous réserve d'autonomie dans les déplacements et les actions de la vie courante).

Nos formations ne sont pas adaptées aux personnes malentendantes et malvoyantes ou aux personnes avec un handicap physique qui ne leur permet pas de se déplacer dans un environnement non viabilisé, ni de manier des outils de jardinage.

Pour plus d'informations ou toute demande d'adaptation, merci de nous contacter.

Contact : Marion LECERF, Responsable formation - Référente handicap

formation@organeo.com - 03 87 71 78 59

Référent·e de site

Formation présentielle - Intra. 5 à 15 personnes
1 à 1,5 jours selon la spécialisation choisie (soit 7 à 10,5 heures)

Public

Habitant·e·s bénévoles, salarié·e·s d'entreprise (restauration collective, paysage...), gardien·ne·s d'immeuble



Pré-requis

Maîtrise des savoirs de base en français (à l'oral et à l'écrit)



Objectifs

- Connaître différentes solutions de prévention et pratiquer les techniques de compostage
- Expliquer les consignes d'utilisation d'une installation de compostage partagé ou autonome en établissement
- Diagnostiquer le fonctionnement d'une installation et contribuer à son suivi
- Tenir un tableau de bord de suivi d'une installation



Méthodes pédagogiques

- Accueil dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Mise en pratique
- Mise à disposition de documents supports suite à la formation



Suivi et évaluation

- Feuille de présence
- Questions orales ou écrites (QCM) et mises en situation pour évaluer les connaissances acquises
- Formulaire de satisfaction vis-à-vis de la formation



Tarifs - Intra.

½ journée : 660 € HT (hors forfait déplacement / hébergement de l'intervenant·e)

1 journée : 1260 € HT (hors forfait déplacement / hébergement de l'intervenant·e)



Modalités et délais d'accès

Vous souhaitez former des référent·e·s de site ?

Contactez-nous : formation@organeo.com

Nous traitons vos demandes sous 10 jours ouvrés.

PROGRAMME

Unité de formation RS1 : 0,5 jour

Exercer la fonction de référent·e de site : les fondamentaux



RS1-1 : Enjeux, biologie et principes physico-chimiques, techniques de compostage

- Les enjeux du compostage
- Les principes du compostage
- Le matériel
- Comment composter ?



RS1-2 : Gestion et entretien d'un composteur, intérêts et conseils d'utilisation du compost

- Le mélange
- Les différents types de déchets
- Gestion et entretien
- Utilisations

Unité de formation complémentaire : 0,5 à 1 jour

Module de spécialisation



La formation de référent·e de site est à compléter avec l'un des modules de spécialisation du parcours guide composteur·rice (voir pages 11 et 12) :

- GC21 : Gestion intégrée des déchets verts
- GC22 : Compostage partagé
- GC23 : Compostage en établissement
- GC24 : Lombricompostage (ou vermicompostage)
- GC25 : Compostage de toilettes sèches



RS6396 - Accompagner et sensibiliser à la pratique de la prévention et gestion de proximité des biodéchets (PGprox) sur le territoire

Certificateur : Réseau Compost Citoyen - Date d'enregistrement de la certification : 20/09/2023

Compétences d'un·e professionnel·le certifié·e

C1 – Présenter les différents procédés techniques indispensables au bon fonctionnement des équipements de PGprox pour assurer le démarrage, la prise en main et la mise en œuvre, dans le but de conseiller les usagers.

C2 – Réaliser auprès de différents publics (ménages, producteurs non ménagers de biodéchets, scolaires, autres usagers) des démonstrations et travaux pratiques dans le but de montrer les gestes et actions indispensables au bon fonctionnement d'un équipement de PGprox en s'appuyant sur une animation construite.

C3 – Argumenter auprès du grand public en prenant en compte la diversité des publics, y compris les personnes en situation de handicap, afin de démontrer l'utilité de la PGprox en utilisant des supports existants.

C4 – Identifier les fonctions et le rôle des relais de terrain bénévoles et salariés dans le dispositif global de PGprox afin de se situer dans le maillage existant.

Débouchés et activités professionnelles

Une personne qui dispose des compétences « guide composteur·rice » **accompagne et sensibilise à la pratique de la PGprox sur le territoire**. C'est un·e ambassadeur·rice de la prévention et gestion des biodéchets ménagers et assimilés. En étroite collaboration avec une personne certifiée "Organiser et déployer des opérations de PGprox sur le territoire", il/elle **accompagne** les ménages pratiquant la gestion domestique ou partagée des biodéchets, parfois les acteur·rice·s du compostage autonome en établissement, à l'échelle d'une ou plusieurs communes. Il/Elle **contribue au travail de réseau** en identifiant les acteur·rice·s locaux à mobiliser. Son implication permet de **favoriser la progression des pratiques de prévention et de gestion de proximité des biodéchets sur son territoire**.

A l'heure actuelle, les professionnel·le·s en activité qui disposent de ces compétences sont des **agents de collectivités à compétence déchets**, devant connaître, pratiquer et accompagner les actions de compostage de proximité, et de gestion intégrée des déchets verts.

Ce sont également, souvent en lien avec les collectivités, des **salarié·e·s de structures de l'économie sociale et solidaire**, des **entrepreneurs·euses** développant ces mêmes pratiques, ou encore dans une moindre mesure, des **salarié·e·s d'entreprises du paysage**.

Dans le cadre de ses missions au niveau des opérations de PGprox, la personne exerçant les compétences de la certification "Accompagner et sensibiliser à la pratique de la PGprox sur le territoire" devra être en mesure d'exercer ces différentes activités :

- Mobilisation de relais de terrain ;
- Information du grand public, animation de réunions publiques, de stands, visite d'installations, démonstrations de pratiques ;
- Sensibilisation de publics scolaires ;
- Installation des équipements, accompagnement et conseil aux usagers ;
- Suivi des opérations à l'échelle locale et remontée d'informations et de besoins à la personne exerçant les compétences de la certification "Organiser et déployer des opérations de PGprox sur le territoire".

Janvier 2026 : les informations sur le taux d'insertion dans l'emploi ne sont pas encore disponibles, recensement en cours au niveau national.

Guide composteur·rice

Formation présentielle - INTER. ou INTRA. 5 à 15 personnes
Parcours complet certifiant : 6 jours (soit 42 heures)

Public

Particuliers, salarié·e·s du privé et du secteur associatif, paysagistes, agents de collectivités, élu·e·s

Pré-requis

- Compréhension de la langue française et facilités d'expression écrites et orales
- Ouverture d'esprit, adaptabilité
- Accès à et maîtrise des outils informatiques basiques (traitement de texte, email, navigation internet, etc.)
- Capacité à manier des outils de jardinage et à faire de la manutention légère

Objectifs

- Connaître les enjeux du compostage et maîtriser ses principes fondamentaux
- Identifier les acteurs de la collecte et du traitement des déchets
- Définir les principes de la gestion au naturel des jardins et des espaces verts
- Savoir informer et communiquer de façon pédagogique en fonction du public
- Se spécialiser, approfondir et renforcer ses aptitudes en compostage domestique, partagé et en établissement

Méthodes pédagogiques

- Accueil dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques et mises en pratique
- Mise à disposition en ligne des documents supports suite à la formation
- Accès à un espace personnel de formation en ligne

Suivi et évaluation

- Feuille de présence
- Mises en situation
- Evaluation des acquis à l'issue de la formation : questions orales et études de cas
- Formulaire de satisfaction vis-à-vis de la formation
- Remise d'une attestation de parcours mentionnant les modules suivis



Certification

Selon les modalités de la certification enregistrée au répertoire spécifique sous le n° RS6396 :

- Épreuve écrite sous forme de devoir sur table de 30 minutes en fin de session
- Épreuve écrite sous forme de portfolio (modalités présentées le dernier jour de la session)
- Épreuve orale sous forme d'entretien à distance avec le jury de 15 minutes (modalités présentées le dernier jour de la session)

Les épreuves, orales et écrites, doivent être passées dans les 12 mois suivants les modules en présentiel.

Depuis 2023, 134 de nos stagiaires se sont inscrits à la certification. 58 d'entre eux ont terminé la totalité des épreuves (écrit et oral). Le taux d'obtention de la certification est de 83%.



Tarifs

Formation avec certification - Session INTER - 6 jours - Repas du midi inclus, hors hébergement

- Prise en charge : 2250 € TTC/personne + 250 € TTC/personne pour les frais d'examen
- CPF : 2110 € TTC/personne incluant les frais d'examen
- France Travail : 2100 € TTC/personne incluant les frais d'examen
- Autofinancement : 750 € TTC/personne + 250 € TTC pour les frais d'examen



Seules les formations certifiantes sont éligibles au CPF. Pour ce mode de financement, selon les conditions générales d'utilisation de la plateforme, le dossier doit être soumis sur MonCompteFormation au plus tard 11 jours ouvrés avant le début de la formation.

Formation sans certification - 2,5 à 5,5 jours

Session INTER - Repas du midi inclus, hors hébergement

- Prise en charge : 375 € TTC/personne/jour
- Autofinancement : 125 € TTC/personne/jour

Seules les formations certifiantes sont éligibles au CPF ou à une prise en charge France Travail. Cette condition peut également être appliquée pour d'autres modes de prise en charge, chaque dossier sera étudié au cas par cas.

Session INTRA

- 1260 € TTC/jour (hors forfait déplacement et hébergement de l'intervenant-e)

Si vous souhaitez organiser une formation certifiante, des frais d'examen sont à prévoir en supplément à hauteur de 250 € TTC/personne.



Modalités et délais d'accès



Retrouvez le planning de nos sessions et faites votre pré-inscription sur le [site du Réseau Compost Citoyen](#) dont nous sommes adhérents. Après votre préinscription, nous reprendrons contact avec vous pour préparer le dossier d'inscription correspondant à vos attentes et votre mode de financement.

Vous souhaitez organiser une session INTRA ? Contactez-nous : formation@organeoo.com

Votre inscription sera validée sous 10 jours ouvrés en moyenne. En cas de prise en charge de votre formation par un organisme financeur, un délai supplémentaire de traitement de votre dossier est à prévoir. Ce délai peut être variable en fonction de l'organisme financeur.

PROGRAMME

Base commune – GC1, Les fondamentaux du compostage : 2 jours



GC11 : Principes techniques et pratiques du compostage (1 jour)

- Enjeux de la gestion de proximité des déchets de cuisine et du jardin
- Catégories de biodéchets et caractéristiques
- Définition et intérêt du compostage
- Biologie et principes physico-chimiques
- Techniques de compostage et matériel
- Gestion et entretien du composteur



GC12 : Informer les différents publics (0,5 jour)

- Principes de la communication appliqués au compostage de proximité
- Arguments pour convaincre les collectivités, les habitant·e·s, les entreprises
- Elaboration de supports de communication, outils et signalétique
- Mises en situation : ateliers et jeux de rôle



GC13 : Rôle et missions du guide composteur·rice (0,5 jour)

- Information et sensibilisation des différents publics : particuliers, professionnels, scolaires
- Animation des opérations de compostage domestique : concertation, matériel, accompagnement, suivi
- Définition des actions envisageables sur un territoire en articulation avec la collectivité locale à compétence déchets

Modules complémentaires – GC2, Les spécialisations : 0,5 à 3,5 jours



GC21 : Gestion intégrée des déchets verts (1 jour)

- Typologie des biodéchets de jardin et d'espaces verts
- Gisements, flux et saisonnalité
- Techniques de gestion intégrée (mulching, paillage, broyage, etc.)
- Identification des solutions en fonction du type et des quantités de biodéchets
- Avantages pour la biodiversité au jardin
- Exemples d'opérations de broyage des végétaux



GC22 : Compostage partagé (0,5 jour)

- Différences avec le compostage domestique
- Réglementation et particularités du compostage en pied d'immeuble, en résidence, de quartier
- Rôle des différent·e·s acteur·rice·s
- Installation et fonctionnement d'une aire de compostage partagé
- Accompagnement de site, outils de suivi

PROGRAMME



GC23 : Compostage en établissement (0,5 jour)

- Enjeux du compostage autonome dans les établissements de restauration collective
- Caractérisation des gisements et des flux de biodéchets
- Rôle des acteur·rice·s, mobilisation des équipes et répartition des tâches
- Outils de suivi et d'accompagnement
- Aspects réglementaires



GC24 : Lombricompostage (ou vermicompostage) (0,5 jour)

- Organismes décomposeurs et vers de compost
- Principe de fonctionnement d'un lombricomposteur
- Démarrage, gestion et suivi
- Emplacements possibles, déchets autorisés et déconseillés
- Récolte et utilisation du compost



GC25 : Compostage de toilettes sèches (0,5 jour)

- Enjeux de l'utilisation de toilettes sèches
- Particularités des différents modèles
- Réglementation et précautions sanitaires
- Analyses bactériologiques et agronomiques du compost
- Mise en œuvre et gestion



GC26 : Opération de lutte contre le gaspillage alimentaire (0,5 jour)

- Définition du gaspillage alimentaire et conséquences
- Enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Réglementation
- Etat des lieux quantitatif
- Acteurs clés et identification de solutions

Examen de certification écrit + présentation des consignes pour le portfolio : 0,5 jour



RS6733 - Organiser et déployer des opérations de prévention et gestion de proximité des biodéchets (PGprox) sur le territoire

Certificateur : Réseau Compost Citoyen - Date d'enregistrement de la certification : 19/07/2024

Compétences d'un·e professionnel·le certifié·e

- C1** - Rendre compte à des interlocuteurs variés (collectivités, clients...), des pratiques et des solutions disponibles, dans le but de mettre en place d'un projet de PGprox en s'appuyant sur le contexte réglementaire et les enjeux territoriaux.
- C2** - Mobiliser des méthodes d'enquête et de caractérisation des biodéchets afin d'évaluer quantitativement et qualitativement le gisement d'un territoire donné en utilisant les indicateurs spécifiques relatifs aux différents biodéchets (production, volume, masse...) dans le but d'identifier la solution la plus adaptée au projet.
- C3** - Mener une consultation et/ou des entretiens auprès des usagers et autres acteurs concernés par une opération de PGprox dans le but de créer une dynamique collective qui réponde à leurs besoins, en prenant en compte leur diversité, et leurs situations de handicap, le cas échéant.
- C4** - Décrire les étapes clés d'une opération de PGprox pour permettre la mise en place d'un projet concret de prévention et de valorisation de proximité de biodéchets
- C5** - Argumenter le choix des solutions techniques et matérielles les plus adaptées aux besoins du projet, en utilisant une grille d'analyse multicritères (comparatif, dimensionnement, coûts, garantie, capacités, fonctionnalités, accessibilité aux personnes en situation de handicap), et assurer les bonnes conditions de leur mise en œuvre.
- C6** - Collecter des indicateurs de suivi d'un projet et/ou d'évaluation d'une opération de PGprox, pour analyser et restituer les résultats sous forme de bilan, en s'appuyant sur les relais de terrain afin d'obtenir les informations pertinentes en vue de l'amélioration continue du projet.
- C7** - Identifier, mobiliser et accompagner dans l'évolution de leurs compétences des relais de terrain bénévoles et salariés (Guides Composteurs, référents de site, agents des espaces verts et de restauration...) pour mettre en place les conditions adéquates au fonctionnement du projet et répondre aux cadres réglementaires, en s'appuyant sur la complémentarité des rôles et fonctions de chacun tout en prenant en compte leur diversité, et leur situation de handicap, le cas échéant.
- C8** - Animer un groupe d'acteurs (citoyens, élus, structures professionnelles et collectivités, financeurs, producteur de matériel...) de la PGprox et/ou des réseaux de relais de terrain (Guides Composteurs, référents de site, agents des espaces verts et de restauration...) dans le but de pérenniser et d'autonomiser une dynamique collective.

RS6733 - Organiser et déployer des opérations de prévention et gestion de proximité des biodéchets (PGprox) sur le territoire

Certificateur : Réseau Compost Citoyen - Date d'enregistrement de la certification : 19/07/2024

Débouchés et activités professionnelles

Un·e professionnel·le qui dispose des compétences de la certification en objet "organise et déploie les opérations de PGprox sur un territoire". Il/Elle est le/la **référent·e technique et réglementaire** sur l'ensemble de ces opérations. De plus, il/elle **anime le réseau des relais de terrain** ("guides composteur·rice·s", "référent·e·s de site", etc.), qu'il/elle **recrute, fait monter en compétences et mobilise pour mener à bien ces opérations**.

Ses activités doivent s'articuler avec les activités des autres intervenant·e·s avec lequel·le·s il/elle collabore (chargé·e·s de mission déchets de collectivités, etc.). Il/Elle **doit parfois assumer des activités "d'accompagnement et de sensibilisation à la pratique de la PGprox sur le territoire", et en maîtriser quoiqu'il en soit les compétences associées**.

A l'heure actuelle, les professionnel·le·s en activité qui disposent de ces compétences sont **salarié·e·s d'une collectivité locale à compétence déchets, d'une structure relais** (association, société) ou sont des **consultant·e·s spécialisé·e·s dans le domaine de la PGprox**. Ils/Elles travaillent en collaboration étroite avec d'autres services de la collectivité ou des communes adhérentes (traitement des déchets, espaces verts, politique de la ville...), et avec d'autres structures locales et départementales (associations de jardiniers, d'éducation à l'environnement, du secteur social...).

Parmi l'ensemble des activités présentées ci-après, le degré d'implication de la personne exerçant les compétences de la certification "Organiser et déployer des opérations de PGprox sur le territoire" est plus ou moins important selon l'organisation et les moyens de la structure pour laquelle il/elle travaille. La nature des fonctions implique une **certaine responsabilité dans l'atteinte des objectifs et une certaine autonomie dans l'organisation du travail**, qui s'exercent sous le contrôle du supérieur hiérarchique ou du donneur d'ordre :

- Recrutement des relais de terrain, organisation des formations et animation des réseaux
- Consultation des usagers et des acteurs du territoire sur leurs pratiques et besoins
- Définition des stratégies et contenus de communication auprès des publics cibles
- Définition des solutions techniques adaptées et les dispositifs matériels associés pour la mise en œuvre de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets
- Mise en place de l'opération et des dispositifs matériels : fourniture des équipements, accompagnement à la mise en route des installations et à l'évolution des pratiques des usagers
- Suivi et évaluation des opérations à l'échelle territoriale, collecte et analyse d'informations en vue d'actions de reporting et d'optimisation des dispositifs et opérations.

Janvier 2026 : les informations sur le taux d'insertion dans l'emploi ne sont pas encore disponibles, recensement en cours au niveau national.

Maître composteur·rice

Formation présentielle - INTER. ou INTRA. 5 à 15 personnes

Parcours complet certifiant : 7 jours (soit 49 heures)

Tutorat pour la préparation de la soutenance inclus dans le cadre d'une formation INTER certifiante

Public

Agent·e·s de collectivité locale, salarié·e·s d'association ou d'entreprises, personnes en reconversion professionnelle, élu·e·s en charge des déchets et/ou de la transition environnementale

Pré-requis

- Compréhension de la langue française et facilités d'expression écrites et orales
- Suivi de la totalité des modules de la certification RS6396 « Guide Composteur »

Objectifs

- Expliquer le principe de fonctionnement et l'intérêt du compostage, mettre en place un site de compostage, l'entretenir, réaliser des diagnostics partagés
- Maîtriser les étapes de réalisation d'une opération de compostage de proximité
- Identifier les enjeux, les démarches et les solutions de réduction et de valorisation des biodéchets, promouvoir le compostage de proximité
- Adapter sa prestation en fonction du public et élaborer des outils de communication
- Identifier les rôles et missions des RS, GC et MC ; recruter et encadrer les GC
- Mettre en place un projet de compostage de proximité, rédiger un mémoire et avoir un regard critique

Méthodes pédagogiques

- Accueil dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques et mises en pratique
- Mise à disposition en ligne des documents supports suite à la formation
- Accès à un espace personnel de formation en ligne

Suivi et évaluation

- Evaluation des prérequis : demande de l'attestation de suivi des modules « Guide Composteur » ou du parchemin de certification
- Feuille de présence
- Mises en situation
- Evaluation des acquis à l'issue de la formation : questions orales ou écrites (QCM), études de cas
- Formulaire de satisfaction vis-à-vis de la formation
- Remise d'une attestation de parcours mentionnant les modules suivis

Certification

Selon les modalités de la certification enregistrée au répertoire spécifique sous le n° RS6733 :

- ✓ Épreuve écrite sous forme d'un rapport
- ✓ Épreuve orale de 30 minutes (présentation du rapport écrit et entretien avec le jury)

Depuis 2023, 21 de nos stagiaires ont soutenu leur mémoire MC5. Le taux d'obtention de la certification est de 86%.

Tarifs



Formation avec certification - Session INTER - 7 jours (tutorat inclus)

Repas du midi inclus, hors hébergement

- Prise en charge : 3000 € TTC/personne + 350 € TTC/personne pour les frais d'examen
- CPF : 2830 € TTC/personne incluant les frais d'examen
- France Travail : 2450 € TTC/personne incluant les frais d'examen
- Autofinancement : 1000 € TTC/personne + 350 € TTC pour les frais d'examen

Seules les formations certifiantes sont éligibles au CPF. Pour ce mode de financement, selon les conditions générales d'utilisation de la plateforme, le dossier doit être soumis sur MonCompteFormation au plus tard 11 jours ouvrés avant le début de la formation.

Session INTRA - 6 jours (hors tutorat et hors certification)

- 1260 € TTC/jour (hors forfait déplacement et hébergement de l'intervenant-e)

Si vous souhaitez organiser une formation certifiante, des frais d'examen sont à prévoir en supplément à hauteur de 350 € TTC/personne ainsi qu'un jour tutorat par stagiaire (1260 € TTC/jour).



Modalités et délais d'accès



Retrouvez le planning de nos sessions et faites votre pré-inscription sur le [site du Réseau Compost Citoyen](#) dont nous sommes adhérents.

Après votre préinscription, nous reprendrons contact avec vous pour préparer le dossier d'inscription correspondant à vos attentes et votre mode de financement.

Vous souhaitez organiser une session Intra ? Contactez-nous : formation@organeo.com

Votre inscription sera validée sous 10 jours ouvrés en moyenne, sous réserve de la transmission par vos soins des attestations de parcours guide composteur·rice ou du questionnaire des prérequis complété. En cas de prise en charge de votre formation par un organisme financeur, un délai supplémentaire de traitement de votre dossier est à prévoir. Ce délai peut être variable en fonction de l'organisme financeur.

PROGRAMME

Unité MC1, Perfectionnements techniques : 2 jours



MC11 : Diagnostiquer une opération de gestion de proximité des biodéchets (0,5 jour)

- Techniques de gestion de proximité des biodéchets
- Saisonnalité de la production
- Idées reçues
- Fiches types pour la conduite d'un diagnostic de site de compostage partagé ou en compostage autonome en établissement
- Réglementation



MC12 : Analyser le fonctionnement des sols (0,5 jour)

- Définition et description du système écologique « sol »
- Propriétés, constituants et êtres vivants
- Formation de l'humus
- Transformations biologiques et faune du sol
- Interactions sol-compost
- Conditions d'applications des composts



MC13 : Pratiquer différentes techniques de compostage (1 jour)

- Matériels et équipements de compostage de proximité
- Dimensionnement des installations
- Montage des tas et mélanges de déchets carbonés et azotés
- Analyse de résultats : ouverture des tas, commentaires, animation

Unité MC2, Animer et mettre en place des opérations : 2 jours



MC21 : Animer et mettre en place des opérations de prévention - gestion domestique (0,5 jour)

- Diagnostic de territoire
- Consultation des usager·ère·s sur leurs pratiques et besoins
- Sélection des équipements et solutions
- Accompagnement des usager·ère·s
- Suivi et évaluation des opérations



MC22 : Animer et mettre en place des opérations de prévention - gestion partagée (1 jour)

- Consultation des parties prenantes
- Méthodes et outils de concertation des acteur·rice·s
- Organisation et réalisation des diagnostics de sites
- Dimensionnement et sélection des équipements
- Mobilisation et formation des référent·e·s de site
- Encadrement des relais de terrain
- Suivi et évaluation des opérations

PROGRAMME

MC23 : Animer et mettre en place des opérations de prévention - Gestion autonome en établissement (0,5 jour)



- Réglementation sanitaire et déchets
- Méthodes et outils de concertation des acteur·rice·s
- Organisation et réalisation de diagnostics de sites
- Dimensionnement et sélection des équipements
- Mobilisation et formation des référent·e·s de site
- Encadrement des relais de terrain
- Suivi et évaluation des opérations

Unité MC3, Informer les différents publics : 1 jour



MC31 : Analyser les enjeux, les publics cibles, les stratégies (0,25 jour)

- Organisation et compétences des collectivités locales
- Problématique biodéchets des acteur·rice·s et partenaires aux différents niveaux de production et de gestion
- Réseaux nationaux et outils collaboratifs
- Stratégies d'opérations de prévention-gestion de proximité des biodéchets



MC32 : Adapter ses prestations en fonction du public cible (0,5 jour)

- Catégories de publics cibles et argumentaires
- Techniques de communication
- Analyse d'outils de communication
- Elaboration d'un support de communication



MC33 : Repérer les spécificités de la gestion autonome en établissement (0,25 jour)

- Problématiques biodéchets des producteurs non-ménagers
- Contraintes sanitaires et réglementaires
- Diagnostic de territoires
- Modalités de gestion autonome et collective

Unité MC4, Mobiliser et accompagner les relais de terrain : 1 jour



MC41 : Définir les rôles et missions des guides composteur·rice·s et des référent·e·s de site (0,5 jour)

- Architecture du dispositif de formations P-GProx
- Fonctions et rôles des référent·e·s de site, guides composteur·rice·s, maîtres composteur·rice·s et chargé·e·s de mission déchets
- Identification d'actions possibles sur les territoires

PROGRAMME



MC42 : Animer des groupes ou réseaux de relais de terrain (0,25 jour)

- Identification des besoins
- Sélection et recrutements des personnes
- Montée en compétence des relais
- Animation des groupes
- Conditions d'encadrement



MC43 : Organiser le suivi des relais de terrain (0,25 jour)

- Suivi et évaluation des actions
- Méthodes et outils
- Opérations exemplaires

Unité MC5, Conduire et évaluer un projet de gestion des biodéchets sur un territoire : 2 jours



MC51 et MC52 : Définir le cadre du projet et identifier les critères d'évaluation (1 jour)

- Objectifs et attentes du module : monter son projet et rédiger son mémoire
- Définition et conduite de projets
- Evaluation des conditions de réussite
- Consultation des mémoires d'ancien·ne·s stagiaires
- Assistance aux soutenances orales des d'ancien·ne·s stagiaires



Tutorat : Accompagnement pour la préparation de la soutenance (1 jour)

- Echanges avec la/le stagiaire
- Relectures, corrections et validation du mémoire de fin de parcours MC
- Transmission du dossier au jury
- Organisation de la soutenance orale



Règlement de nos formations

Version du 20/09/2022

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-1 du Code du travail. Il s'applique à tou·te·s les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 - Règles générales

Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services d'OrgaNeo.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation fixés par l'organisme de formation et portés à leur connaissance. En cas d'absence ou de retard, le/la stagiaire en avertit le prestataire.

Chaque stagiaire doit obligatoirement signer, à chaque demi-journée, la feuille d'émargement présentée par l'intervenant·e.

Les stagiaires sont invité·e·s à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le site. Ils/Elles doivent notamment veiller à respecter l'environnement de travail du personnel du site sur lequel se déroule la formation à laquelle ils/elles participent.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels ou des autres stagiaires, quel que soit le moyen de communication utilisé (téléphone, mail, forum, classe virtuelle, etc.) ;
- D'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales ;
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De perturber le bon déroulement de la formation par un comportement inapproprié ;
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès aux ressources numériques mise à disposition par OrgaNeo à un tiers ;
- De diffuser au public les contenus pédagogiques fournis ;
- De diffuser des coordonnées des intervenant·e·s ou des autres stagiaires sans leur accord.

Article 3 - Maintien du matériel en bon état

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel utilisé lors de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet, l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie les stagiaires peuvent être tenus de consacrer un temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à l'intervenant·e qui a en charge la formation suivie.

Article 4 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur un site autre que celui de l'organisme de formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du site accueillant la formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le/la stagiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident au responsable d'OrgaNeo.

Article 5 - Mise à disposition du règlement intérieur

Le présent règlement est disponible sur l'extranet d'OrgaNeo. Il est mis à disposition de chaque stagiaire au plus tard le premier jour de la formation.

Article 6 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de la société. Le/La client-e s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 7 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le/la stagiaire-e à OrgaNeo sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant le règlement général sur la protection des données (RGPD), le/la client-e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité des données personnelles le/la concernant.

Article 8 - Harcèlement moral et sexuel

Article 222-33-2 du code pénal :

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Article 222-33 du code Pénal :

I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

- 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait.

Article 9 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction d'OrgaNeo pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la direction d'OrgaNeo ;

- Blâme ;

- Suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par OrgaNeo ;

- Exclusion définitive de la formation.

Article 10 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il/elle ne soit informé-e dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui/elle. Lorsque OrgaNeo envisage une prise de sanction, le/la stagiaire est convoqué-e par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé-e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du/ de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le/la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié-e de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au/à la stagiaire : il/elle a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par OrgaNeo, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le/la stagiaire n'ait été au préalable informé-e des griefs retenus contre lui/elle et, éventuellement, qu'il/elle ait été convoqué-e à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où le cas échéant, après avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au/ à la stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. OrgaNeo informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 11 - Responsabilité d'OrgaNeo en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

OrgaNeo décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte ou celle du site de formation (salle de formation, locaux administratifs, parc de stationnement, etc.)

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 20/09/2022.

Alan LE JELOUX, Directeur

OrgaNeo

SAS au capital de 18 180 €

7 avenue de Blida 57000 METZ

RCS METZ 539 894 899



formation@organeo.com

03 87 71 78 59

www.organeo.com



OrgaNeo, SAS au capital de 18180 € - www.organeo.com - contact@organeo.com

7 avenue de Blida 57000 METZ France - tel 03 87 71 78 59

RCS METZ TI SIREN 539894899 - APE 74.90B - Numéro fiscal pour ventes FR49539894899

N° d'activité de centre de formation 41570335057 du 13/05/2014

Référence DataDock 0008694 /Code CPF 284034

Nos centres de formation sont certifiés QUALIOPI pour les actions de formation : FR065650-1